

L'INDICATION DES TARIFS DE LA RECHARGE À L'ACTE POUR LES BORNES DE CHARGE DONT LA PUISSANCE DE SORTIE ≥ 50 KW :

l'obligation du professionnel d'informer sur le prix de recharge.

L'affichage des tarifs sur les bornes de charge, c'est quoi ?

- Avant de commencer une session de recharge, le client doit être informé des tarifs de recharge, incluant toutes les composantes du prix.
- Les tarifs doivent être affichés de manière claire, facilement identifiable et aisément lisible. En Europe, l'indication des prix sur les points de charge est strictement réglementée.

À noter :

- Le service de recharge est soumis à un taux de TVA de 8%.
- Le service de recharge diffère du service de mise à disposition d'une place de parking.

Qui est concerné ?

L'exploitant du point de charge qui fournit un service de recharge directement à l'utilisateur final par la recharge à l'acte.

Quels types d'installation sont concernés ?

- **Les bornes de charge accessibles au public**, c'est-à-dire des installations physiques permettant la recharge des véhicules électriques, ouvertes à tous les utilisateurs sur une base non discriminatoire. Chaque borne de charge peut comporter plusieurs points de charge.
- **Les points de charge**, c'est-à-dire la prise dédiée capable de recharger un seul véhicule électrique à la fois.

Pour le professionnel – l'obligation de proposer la recharge à l'acte !

Tout point de charge installé depuis le 13 avril 2024 doit proposer la [recharge à l'acte](#), c'est-à-dire un service de recharge que l'utilisateur final peut acheter sans besoin de s'enregistrer, de conclure un accord écrit ou d'établir une relation commerciale avec l'exploitant du point de charge au-delà du simple achat du service de recharge.

Les obligations d'affichage des tarifs prévues par le Code de la consommation s'appliquent.

> [fiche « L'indication des tarifs des services »](#)

Quelle borne est concernée ?

Toutes les bornes de charge ouvertes au public :

- qui permettent une recharge à l'acte, et
- dont la puissance de sortie est égale ou supérieure à 50 kW.

Qu'est-ce qui doit être affiché ?

Toutes les informations relatives aux prix spécifiques à une session de recharge doivent être affichées et présentées dans l'ordre suivant :

- le prix TTC par kWh,
- le prix TTC par minute (optionnellement).

Comment afficher les tarifs ?

- Le prix doit être [affiché](#) avant le démarrage d'une session de recharge. Il doit être clair, facilement identifiable et aisément lisible.
- Le prix doit être affiché de manière visible sur la borne de charge (par exemple, sur un écran, une affiche ou un autocollant). Une simple référence indiquant que le prix est disponible en ligne n'est pas suffisante.



Exemple concret !



Explication des composantes du prix total:

- **Prix par kilowatt-heure (kWh):**

Correspond au prix appliqué par unité de mesure de l'énergie (exprimée en kWh), effectivement transférée par la borne de charge.

- **Prix d'utilisation:**

Correspond au prix pour l'unité de temps (en minutes ou heures) pendant lequel l'utilisation de la borne de charge est facturée.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu